

Délibération CA- 2022-12-12 N ° 12
Admissions en non-valeur

Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2022

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'instruction comptable M9, BOFIP-GCP-18-0047 du 21/12/2018

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

DÉLIBÈRE

Article unique : Informations sur les créances irrécouvrables admises par Madame HALL en cours d'année 2022.

Vu la délibération n°11 du 11 décembre 2018 accordant à la Directrice Générale du CROUS de Poitiers une délégation pour se prononcer sur les admissions en non valeurs inférieures à 500€,

Sept dossiers ont été admis en non valeurs pour un montant total de 2 962,40€.

Nombre de membres participant à la délibération : 15

Nombre de procuration : 4

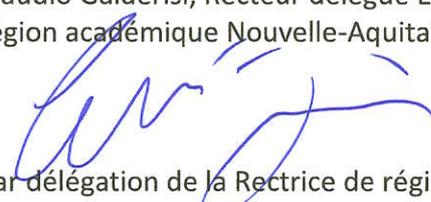
Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Fait à Poitiers le : 12/12/2022

Le Président du Conseil d'Administration,
Claudio Galderisi, Recteur délégué ESRI
région académique Nouvelle-Aquitaine,


par délégation de la Rectrice de région
académique